

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 07 DECEMBRE 2023

Le sept décembre deux mil vingt trois, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaients présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Absent excusé et représenté :

Mme Delphine LECONTE, pouvoir à M. Dominique JAYOT
M. Pierre-Alain BERGER, pouvoir à Mme Anne HAUGUEL

Absent :

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : Mme Anne HAUGUEL

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

► MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE :

Monsieur le Maire informe que, jusqu'à septembre de cette année, la commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi des finances pour 2023 et modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV (perçue par l'Etat) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Avant ce nouveau décret, la TLV n'était applicable que dans les communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Désormais, la TLV est applicable aux communes où il existe ce même déséquilibre.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la commune peut instituer cette majoration.

Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'appliquerait alors sur la part de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Monsieur le Maire informe que la Commune a été déclarée, par la Préfecture, en zone tendue pour l'accès au logement tout comme 4 autres communes de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Afin d'évaluer au moins cette taxation, Monsieur le Maire a demandé aux services de la DGFIP une estimation de la recette potentielle en application de divers taux. Il informe que, sur une période de 10 mois, il est constaté la vente de 29 maisons dont 17 en résidences secondaires. Il fait part de son inquiétude de voir le village devenir un village dortoir en raison :

- des effectifs dans nos écoles, actuellement tendus : s'ils ne sont pas maintenus, encourir le risque d'avoir une suppression d'une classe, à la rentrée 2024/2025
- de l'activité commerciale au sein du village, haute en pleine saison (sur 3 ou 4 mois), et plus calme le restant de l'année,
- de l'impossibilité pour des locaux d'acquérir un bien du fait des prix élevés fixés par l'offre et la demande.

Il est donné à la Commune les moyens d'enrayer les transactions immobilières avec les résidences secondaires pour donner la possibilité aux saint-pierrais ou leurs enfants de pouvoir se loger dans la commune.

Joël Trépied n'est pas persuadé que l'augmentation de la taxe dissuadera les résidents secondaires. Ces ventes immobilières font l'objet, en partie, d'acquisition par des propriétaires aisés, au vu des prix de vente, qui ont les moyens de s'acquitter de cette taxe. Le gain est financier pour la commune.

Dominique Jayot rappelle que les taux d'impositions communaux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années, respectant les engagements des différentes équipes municipales.

Il se dit favorable à l'instauration de cette taxe. C'est une opportunité donnée par l'Etat.

Régis David s'interroge sur la durée d'application de cette taxe si elle est effective. Monsieur le Maire lui répond jusqu'au retour potentiel en zone non tendue du logement, situation qui sera décrétée par les services de l'Etat.

Régis David précise que le Département a participé à hauteur de 50 % des frais de surveillance des plages, supportés par les communes, pour cette année. Cette aide financière ne sera pas renouvelée tous les ans.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une majoration de la taxe à 40 %.

Par 3 CONTRE (Joël Trépied, Jean-Paul Briet et Véronique Kieffer-Joly), 2 ABSTENTIONS (Laurent Malandain, Régis David) et 7 POUR, le Conseil Municipal décide de majorer de 40 % la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Régis David s'est abstenu car il aurait souhaité que le taux maximum de 60 % soit appliqué.

► **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR AU CONTRAT PREVOYANCE MNT :**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, le Centre de Gestion avait été missionné pour procéder à une consultation des organismes de protection sociale. Le CDG 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération, après consultation du Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération » :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN
- La garantie « invalidité » à hauteur de 90 % du TIN
- La garantie « décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel
- La garantie « maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du RIN pendant la période de demi-traitement.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et d'y adhérer dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/agent/mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le CDG76 et la MNT
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant
- D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

► CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX :

- La Maison des Croyances :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame la Présidente qui demande des modifications de la convention (utilisation de la partie voutée adjacente à la cidrerie et changement du nom de l'association à savoir « Maison des Croyances et Traditions Cauchoises).

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'utilisation du boulodrome a été formulée par l'association « le Club des Galets ».

La convention, en l'état, n'indique pas les conditions d'utilisation du boulodrome. Il n'est pas identifié dans les biens communaux mis à disposition de l'association « Maison des Croyances ».

Plusieurs propositions sont évoquées pour la mise à disposition du « bouloir » :

- L'ouverture au public implique la fermeture de l'accès côté « Maison des Croyances », l'ouverture côté église, et l'instauration d'un règlement intérieur.
- A la Maison des Croyances : avec un accès au public aux horaires d'ouverture de l'association

Véronique Kieffer-Joly rappelle que la cour reste à la disposition de la Commune. L'association doit protéger les objets exposés en extérieur s'il est décidé d'une ouverture au public du boulodrome.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que la responsabilité de la commune sera engagée, si libre accès au public, qu'il faudra gérer l'occupation des lieux, prendre en charge l'entretien du terrain (actuellement effectué par les membres de l'association) et l'éclairage public potentiel, sans oublier les nuisances sonores pour le voisinage proche.

Jean-Paul Briet propose de laisser la gestion de ce boulodrome à cette association qui organise des concours de boules cauchoises et suggère d'en construire un nouveau, sur le stade municipal, qui sera ouvert à tous y compris les boulistes.

Sur le projet d'annexer à la convention le prêt du bâtiment avec la voûte à l'association, jusqu'à la réalisation d'un projet communal :

Véronique Kieffer-Joly évoque la difficulté qu'aura la Commune à récupérer le bâtiment s'il est mis à la disposition de l'association. Un projet avait été envisagé, par l'ancienne municipalité, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine.

Jean-Paul Briet affirme qu'il n'y a pas de travaux de prévus dans ces bâtiments avant la fin du mandat.

Véronique Kieffer-Joly fait remarquer que le prêt de ce bâtiment n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

La commune n'avait pas de projet d'aménagement de ces bâtiments annexes pendant ce mandat. Monsieur le Maire lui propose de déposer un projet qui sera soumis à la Commission Travaux pour 2025-2026.

Joël Trépiéd rappelle que l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est impossible à la Maison des Croyances notamment pour les expositions temporaires organisées à l'étage.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De laisser la gestion du boulodrome à la Maison des Croyances, qui en sera responsable et qui devra soumettre son utilisation via la signature d'une convention avec les associations intéressées
- D'accepter les modifications de la Convention apportées par la Maison des Croyances.
- Par 2 abstentions (Jean-Claude Lavenu, Véronique Kieffer-Joly), 10 POUR le refus de la demande du Club des Galets.

- Club parapentiste de Fécamp :

Le terrain communal sis rue du Château, cadastré AB n°025, est proposé à la disposition du Club parapentiste de Fécamp. Ce terrain est, en raison de sa situation, de sa nature et de sa conformité, favorable à la pratique de vol libre. Après plusieurs essais concluant, une convention peut être signée entre la Commune et le Club afin de définir la mise à disposition de ce terrain. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe que le Club a entretenu la parcelle et a procédé à sa sécurisation. Le Club propose aux élus, qui le souhaitent, un vol en biplace.

Monsieur le Maire a proposé au Club de fournir à la Commune des clichés de vues aériennes de Saint-Pierre-en-Port et de la Côte. Certaines de leurs vidéos sont publiées sur les réseaux sociaux et sur Youtube. Il précise que le Club doit faire une déclaration auprès de la Fédération Française de Vol Libre de tous les terrains utilisés pour les vols.

Régis David fait part du stationnement gênant et dangereux, en plein virage, de leurs véhicules lors du dépôt de leur matériel. Monsieur le Maire indiquera, dans la convention, les mesures à respecter quant au stationnement de leurs véhicules sur le parking de la plage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant le Club de parapentistes de Fécamp à la Commune.

- CNG :

Le Président du CNG a sollicité la commune pour le stockage du treuil de l'association dans le local du parking de la plage de Saint-Pierre-en-Port, pendant la saison hivernale.

Régis David demande que les membres de l'association du CNG remontent eux-mêmes le treuil dans ce local. Ce n'est pas aux employés communaux de le faire.

Jean-Paul Briet s'étonne de cette demande, le CNG disposant d'un local près de la plage. Réponse : ce local est complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce local de stockage au CNG.

► **DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR PROJETS 2024 :**

Afin de préparer le budget primitif 2024, deux projets d'investissement ont été sélectionnés, lors de la Commission de Travaux qui s'est réunie le 29 novembre dernier, à savoir :

- La création d'un city-stade :

Un devis a été établi par la société Husson, qui a créé les 2 aires de jeux, qui s'élève à : 92 579,54 € H.T. (soit 111 095,45 € TTC)

Ce projet est subventionnable à hauteur de :

- 30 % auprès du Département
- De 20 à 30 % auprès de la DETR
- Agence nationale du sport dépendant du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des aides financières possibles au vu des Jeux Olympiques.

Monsieur le Maire annonce que 5 000 dossiers seront retenus et subventionnés par l'Agence Nationale du Sport entre 2021 et 2024.

Laurent Malandain craint que les 5 000 dossiers soient déjà déposés et acceptés. Réponse : non, un certain nombre est réservé pour le développement du sport dans les communes rurales.

Monsieur le Maire souhaite créer un ensemble sportif destiné à tout âge : terrains de jeux pour adultes (terrains de football, tennis et de pétanque), l'aire de jeux pour les plus jeunes (2 à 10 ans). Aucun équipement n'était destiné aux adolescents ou jeunes gens, d'où cette proposition ce city-stade.

Le projet sera installé sur le terrain annexe proche du terrain de tennis.

Jean-Paul Briet rappelle que le câble d'alimentation électrique de la salle des Pommiers traverse cette parcelle. Il faudra s'assurer de son tracé avant les travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce projet pour 2024, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 92 579,54 € H.T., et sollicite les subventions au taux le plus élevé.

- Acquisition de remorques de transport et de stockage :

Il est envisagé l'acquisition de 2 remorques pour y stocker les structures et bâches des stands communaux. Chaque remorque peut contenir 5 stands complets. Elles permettront aux agents communaux de limiter la manutention de ce matériel lourd et encombrant, d'en préserver sa conformité en amenant la remorque à l'association qui en fait la demande, et qui se servira en fonction de ses besoins.

Un devis a été établi par l'entreprise AVI LACHAUD, de Marcillac la Croze, d'un montant de 3 350 € HT/remorque soit 6 700 € HT (8 040 € TTC)

Ce matériel est subventionnable à hauteur de 30 % auprès du Département.

Monsieur le Maire précise que ces remorques sont conçues sur mesures et dimensionnées en fonction des éléments techniques transmis à l'entreprise. Elles sont de fabrication française.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces 2 remorques, autorise Monsieur le Maire à signer les offres techniques et financières, sollicite la subvention au taux le plus élevé, auprès du Département.

► **IDENTIFICATION DES ZONES COMMUNALES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Suite à la réunion publique organisée le 24 novembre dernier portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, il est demandé, à chaque propriétaire, de référencer les biens susceptibles d'y être recevables.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Après présentations des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 24 novembre selon les modalités suivantes : réunion d'information et consultation public, permanences maire et adjoints, invitation aux administrés propriétaires de biens ou espaces à se déclarer en mairie.

Monsieur le Maire informe que des bâtiments ont été prédéfinis par les services de l'Etat tels que la salle des Pommiers, le bâtiment des associations et l'atelier municipal pour y accueillir des panneaux photovoltaïques et que, par consultation, les saint-pierrais avaient refusé d'en exposer sur le toit de l'Eglise.

Joël Trépied rappelle que la Municipalité avait suivi l'avis des saint-pierrais. Pour l'Eglise, il s'agissait de tuiles, et non des panneaux, photovoltaïques. Le projet soutenu par le SDE76 était gratuit pour la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'une étude diagnostique est en cours à l'Eglise. Il n'est pas envisageable de telles installations sur une structure fragile. D'autre part, il affirme refuser tout espace sur le territoire pour y implanter des éoliennes. Seule la pose de panneaux photovoltaïques et autres équipements comme la géothermie seront acceptés.

Joël Trépied fait savoir que refuser la pose d'une éolienne sur le territoire, même aux particuliers, est attaquant en justice. Monsieur le Maire répond : effectivement, cette proposition de principe dissuadera les démarcheurs d'intervenir sur la Commune.

Monsieur le Maire annonce qu'un propriétaire a fait savoir être intéressé pour la pose d'équipement photovoltaïque sur son garage, à ce jour.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération à savoir : la salle des Pommiers, le bâtiment des associations et l'atelier municipal
- S'OPPOSE à toutes implantations d'équipements de production éoliens terrestre sur le territoire communal
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

► **SCHEMA DE MUTUALISATION : FRANCE ET MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral en 2022, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.

Un recensement a été effectué en date du 20 décembre 2022, et une consultation a été lancée. Trois propositions ont été remises : les sociétés Schiller France, Lifeaz et Defibril.

La Commission Mutualisation, en date du 4 novembre 2023, propose de retenir l'offre de la société Schiller France sur la base du bordereau de prix unitaires de moins de 51 équipements recensés sur l'ensemble des équipements des communes du territoire.

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société Schiller France dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'équipement...).

Une convention, dont le projet joint, sera établie par la Commune de Valmont, coordinatrice, listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2024, et contre signée par celles-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer le contrat qui sera établi entre la Commune et la société Schiller France prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires sur la base du bordereau de prix unitaire pour moins de 51 équipements joint.
- A signer la convention correspondante d'une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse 2 fois sur la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2024

Laurent Malandain s'étonne que le stade municipal soit dépourvu d'un défibrillateur, à proximité. Réponse : Effectivement, de plus cet équipement est subventionnable par le Département. Demander des devis et inscrire la dépense au budget primitif 2024.

► **NORMANDIE-LORRAINE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier, en date du 24 octobre dernier, du Centre ressources pour déficients visuels Normandie-Lorraine nous informant avoir dans leur effectif une jeune saint-pierraise.

Ce Centre est un établissement médico-social financé par des crédits de l'assurance maladie et contrôlé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour autant, l'activité de transcription est une activité annexe, celle-ci consiste à permettre aux enfants malvoyants ou non-voyants de bénéficier de documents pédagogiques mais aussi de transcriptions d'ouvrage culturels et de loisirs.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 500 € à cet établissement. La dépense sera imputée au compte 657348 « subvention de fonctionnement aux organismes publics – autres communes ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal alloue la somme de 500 € au Centre ressources pour déficients visuels Normandie-Lorraine.

► **SAISON D'AMOUR : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe que, par mail en date du 31 octobre dernier, Mme Camille Cantat, gérante du foodtruck « Saison d'amour », fait savoir, après avoir reçu le titre de recette de 750 € pour 3 mois d'emplacement sur le parking de la plage des Grandes Dalles, ne pas être d'accord pour les raisons suivantes :

- La convention, qu'elle a signée, était erronée. Elle faisait mention de deux mois de présence (juillet et août) et stipulait un accès à l'électricité, ce qui ne fut pas le cas. Elle devait être corrigée et être renvoyée, ce qui n'a pas été fait.
- Elle a eu recours à l'électricité par le biais de l'association « Grandes Dalles Animations » mais de façon chaotique
- Elle précise n'être venue que 2 semaines en juillet et 1 journée en août en raison de plainte des voisins dues au bruit généré pour le groupe électrogène.

Pour ces raisons, Mme Cantat demande que soit revu le montant demandé.

Véronique Kieffer-Joly fait savoir que Mme Cantat n'a pas respecté ses engagements et qu'elle a évincé le food-truck d'Arques-la-Bataille.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de ramener à 300 €, soit un mois de loyer, le titre de recette de Mme Cantat.

► **DECISIONS MODIFICATIVES**

Par mail en date du 2 novembre, la Trésorerie demande qu'une décision modificative soit prise pour passer l'écriture comptable d'amortissement, à savoir :

En recette d'investissement :

Chapitre 021 : - 3 289,88 €

Chapitre 040 c/2804181 : + 2 898,88 €

Chapitre 040 c/281532 : + 400 €

En dépense de fonctionnement :
Chapitre 023 : - 3 289,88 €
Chapitre 042 c/6811 : + 3 289,88 €

De même, le virement de crédit n'étant pas possible en raison de chapitres différents, une décision modificative doit être prise pour ajuster les comptes suivants :

En dépenses de fonctionnement :
Chapitre 011 c/6068 : - 700 €
Chapitre 012 c/6415 : + 500 €
Chapitre 65 c/65738 : + 200 €

► QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat : Projet de délibération qui sera à soumettre au Centre de Gestion
- GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) : chaque année, cette prime est calculée en fonction de l'ancienneté de l'agent. Les indices de référence sont IM 2018 et IM2022. Trois agents percevront cette indemnité pour l'année 2023.
- Reprise de bail du local « Atypique »

La commerçante accepte de céder son bail à autrui sous condition de reprise.

La locataire actuelle autorise à diffuser l'information de « fonds de commerce à céder » et de donner ses coordonnées.

Joël Trépiéd fait savoir qu'elle, seule, aura le choix du prochain commerce. Il n'y aura pas d'augmentation de loyer.

Si aucune candidature ne se fait connaître ou n'est retenue, la Commune reprendra le bail sous conditions à négocié.

- Demande d'emplacement pour vente à emporter « boucherie-traiteur », parking de la Boule d'Or

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues la volonté du Boucher-Traiteur de Sassetot-le-Mauconduit d'installer un libre-service, à la Boule d'Or. Ce projet ne portera pas concurrence aux commerces locaux. La structure réfrigérée sera implantée à l'endroit du chalet, alimenté en électricité, qui sera démonté. En contrepartie, une redevance sera versée à la Commune.

Après concertation, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette installation sous réserve de l'alimentation électrique suffisante.

- Organisation des fêtes de fin d'année :
 - Jeudi 21 décembre :
 - 1/ Séance au cinéma du film Disney « WISH » offerte aux écoliers
 - 2/ Repas de Noël de la cantine, salle des Pommiers, offerts aux écoliers
 - Vendredi 22 décembre :
 - 1/ à 15h : distribution des cadeaux par le Père Noël dans les classes
 - 2/ à 18h : passage du Père Noël dans la cour de la Mairie

- Distribution des colis de Noël aux Aînés : les 15 et 16 décembre
- Jeudi 18 janvier :
A 18h30 : Présentation des vœux de la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Joël Trépied :

informe ses collègues :

- de l'envoi d'un courrier co-signé par le Maire et lui-même aux Archives Départementales suite au retrait de certains documents communaux. Il rappelle les faits. Il fait savoir que, pour récupérer ces documents au sein de la Mairie, il faut disposer des mêmes moyens de conservations qu'aux Archives Départementales, ce qui est impossible matériellement.
- de la restitution du cadastre napoléonien le 15 décembre prochain
- de la vente de 2 barnums appartenant à l'association AALC présidée par Eric Rousselet de Sainte-Hélène-Bondeville, au prix de 2 000 €. Les associations « Le Chaudron » et « Saint-Pierre Animations » seraient intéressées par cette acquisition, elles ont souvent sollicité le prêt de ce matériel. Ces associations apprécieraient une participation financière communale.

S'interroge sur le reversement d'un pourcentage de l'indemnité à percevoir, pour le parc éolien en mer, par les communes du littoral à l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Réponse : la décision est reportée puisque la Commune d'Yport, concernée par ce sujet, doit élire un nouveau maire et que toutes les communes du Littoral doivent se prononcer à cette décision.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité sera revalorisée en fonction l'évolution du prix du kw. Le versement de l'indemnité s'effectuera, au prorata du nombre d'équipements en fonctionnement, sur la base de l'année N-1 (perception en 2024, de l'indemnité 2023).

La séance est levée à 22 heures 10.